

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 14 décembre 2022

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - Mme Evelyne GAILLOT - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - Mme Nicole FILLON - M. Franck LALIGANT - Mme Sabrina MARKOWIAK - M. Yohann MORTIER-JEANNIN.

Étaient absents ou excusés : M. Philippe CHAUCHOT - M. Stéphane ROUX - M. Jérémie BARDET – Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER - Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

M. Philippe CHAUCHOT à M. Éric PIESVAUX
M. Stéphane ROUX à Mme Karine BASSARD
M. Jérémie BARDET à M. Joseph COMPERAT
Mme Pauline CANARD à Mme Evelyne GAILLOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages possibles : 14

2022-078 : REHABILITATION DE L'ANCIENNE SALLE DES FÊTES EN LOGEMENTS - LANCEMENT DU PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le besoin de réhabiliter l'ancienne salle des fêtes fermée au public dans la mesure où le bâtiment n'est pas conforme aux normes d'accessibilité ;

Considérant que ce projet est inscrit au programme « Petites Villes de Demain » dont la commune est lauréate ;

Considérant que ce projet contribuera à créer des logements et s'inscrit dans la stratégie de revitalisation du bourg à l'axe n°1 - Conforter la centralité de Pouilly-en-Auxois dans le bassin de vie ;

Considérant la réalisation d'une étude de faisabilité réalisée par le CAUE de Côte d'Or présentant les différents scénarios d'aménagement possibles en logement ;

L'exposé des faits tel qu'il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n'appelle pas à des débats particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) D'approuver le projet de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en logements ;

- 2) De préciser que le projet envisagé consiste en la création de 5 logements au niveau R+1 du bâtiment ;
- 3) De préciser que le montant prévisionnel de l'opération s'établit à 1 560 000€ HT, se décomposant comme suit :
 - Études préalables et maîtrise d'œuvre : 260 000€ HT
 - Travaux : 1 300 000€ HT
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire à engager la réalisation de cette opération ;
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et tous les documents concernant cette opération.

2022-079 : REHABILITATION DE L'ANCIENNE SALLE DES FÊTES EN LOGEMENTS - CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-078 engageant le projet de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en logements communaux ;

Considérant le besoin de réhabiliter l'ancienne salle des fêtes fermée au public dans la mesure où le bâtiment n'est pas conforme aux normes d'accessibilité ;

Considérant que ce projet est inscrit au programme « Petites Villes de Demain » dont la commune est lauréate ;

Considérant que ce projet contribuera à créer des logements et s'inscrit dans la stratégie de revitalisation du bourg à l'axe n°1 - Conforter la centralité de Pouilly-en-Auxois dans le bassin de vie ;

Considérant la réalisation d'une étude de faisabilité réalisée par le CAUE de Côte d'Or présentant les différents scénarios d'aménagement possibles en logement ;

L'exposé des faits tel qu'il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n'appelle pas à des débats particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en logements ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et tous les documents concernant cette opération.

2022-080 : COMMUNAUTE DE COMMUNES - MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE ZB182

Vu que la parcelle la parcelle ZB182 est une propriété communale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment la compétence relative au gymnase ;

Considérant le projet de réhabilitation et d'agrandissement du gymnase par la Communauté de communes ;

Considérant que la parcelle ZB182 est une parcelle communale inscrite dans le domaine public ;

Considérant qu'une partie de cette parcelle sert d'emprise foncière au gymnase et au parking et qu'il convient alors de la mettre à disposition de la Communauté de communes pour réaliser les études et travaux ;

M. Yves COURTOT, conseiller municipal et Président de la Communauté de communes Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche, présente au conseil le projet de réhabilitation du gymnase. Le bâtiment, dans sa configuration actuelle, n'est plus aux normes en matière de sécurité, d'accueil du public et de performance énergétique. Il précise, de plus, qu'un manque d'espace se fait sentir depuis de nombreuses années ce qui est une preuve de l'intense utilisation de cette salle en semaine comme en week-end. Alors qu'un programme de rénovation est en projet, l'idée d'une extension semble donc pertinente. Les terrains jouxtant le gymnase étant des propriétés communales, leur mise à disposition s'inscrit dans le cadre du projet global de transformation porté par la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) De mettre à disposition de la Communauté de communes une partie de la parcelle ZB182 pour permettre de réaliser les études et travaux d'agrandissement du gymnase ;
- 2) De déléguer au Maire la capacité de déterminer la surface définitive d'occupation ainsi que les modalités d'occupation ;
- 3) De préciser qu'une délibération ultérieure, après réalisation des travaux, fixera les modalités de transfert à la Communauté de communes ;
- 4) D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente.

2022-081 : INGENIERIE COTE D'OR (ICO) - RENOUELEMENT DE L'ADHESION

Vu la délibération 2019-073 relative à l'adhésion à l'agence technique départementale Ingénierie Côte d'Or (ICO) ;

Considérant que l'agence ICO permet d'accéder facilement à des services publics d'ingénierie ;

Considérant que l'agence aura un rôle primordial dans le dispositif Petites Villes de Demain et qu'il est dès lors opportun de renouveler l'adhésion ;

L'exposé des faits tel qu'il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n'appelle pas à des débats particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Pouilly-en-Auxois à l'Agence Technique Départementale de Côte d'Or, pour un montant de 200 € tout en précisant que le renouvellement est de 5 ans.

2022-082 : INGENIERIE COTE D'OR - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu la délibération 2022-081 relative au renouvellement de l'adhésion à l'agence départementale ICO ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, les candidatures de Messieurs Éric PIESVAUX, Maire, et Stéphane ROUX, adjoint en charge des travaux, sont respectivement proposées.

Il est procédé à l'élection du représentant titulaire de la Commune par un vote à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de votants :	14
Nuls :	0
Blancs :	0
Exprimés :	14

M. Éric PIESVAUX a obtenu 14 voix

Il est procédé à l'élection du représentant suppléant de la Commune par un vote à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de votants :	14
Nuls :	0
Blancs :	0
Exprimés :	14

M. Stéphane ROUX a obtenu 14 voix.

M. Éric PIESVAUX est élu représentant titulaire de la Commune à l'agence technique départementale Ingénierie Côte d'Or.

M. Stéphane ROUX est élu représentant suppléant de la Commune à l'agence technique départementale Ingénierie Côte d'Or.

2022-083 : CNAS – DESIGNATION D'UN DELEGUE DES AGENTS

Considérant qu'il convient, suite à des changements de fiches de postes, de renouveler le délégué des agents ;

M. le Maire rappelle que le CNAS, Comité National d'Action Sociale, est une association au service des agents de la fonction publique territoriale à l'image d'un comité social et économique en entreprise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) De désigner Madame Corinne BRIVOT comme déléguée des agents.

2022-084 : SUBVENTION CINEMA 2022

Vu la délibération 2020-055 relative à l'attribution des subventions aux associations ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer le nombre de séances de cinéma pour fixer le montant définitif de la subvention ainsi que les associations concernées ;

Mme Karine BASSARD, adjointe en charge des affaires culturelles et de la communication, rappelle toute l'aide apportée par les associations pour l'installation et le rangement du matériel nécessaire aux projections.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) De fixer à 84 € le montant de la subvention versée aux associations aidant à l'activité cinéma pour chacune de leur intervention ;
- 2) De dresser la liste suivante :

Association	Nombre de séance	Subvention
Conseil Municipal	2	0
Les pêcheurs à la ligne de l'Auxois Ouest	1	84,00 €
VCPA	1	84,00 €
Vital Gym	1	84,00 €
TOTAL	5	252,00 €

- 3) D'inscrire les crédits au budget.

2022-085 : INDEMNITES 2022 DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Vu les circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximal de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage de l'église communale pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle ;

Vu la directive de la Directrice des libertés publiques et des affaires juridiques du 19 avril 2022 rappelant le plafond de 479,86 €

Vu la délibération 2021-093 attribuant à M. Simplicie ALOUNA, gardien de l'église de Pouilly-en-Auxois, la somme de 479,86 € ;

L'exposé des faits tel qu'il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n'appelle pas à des débats particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) De fixer pour l'année 2022 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 479,86 € ;
- 2) D'inscrire les crédits au budget.

2022-086 : ADOPTION DES RESTES A REALISER 2022

Vu la délibération 2022-013 relative à l'adoption du budget primitif 2021 ;

Considérant l'état de consommation des crédits ;

Considérant qu'il convient d'inscrire des restes à réaliser (crédits votés en 2022 et reportés en 2023) pour mandater les dépenses en cours et engager des crédits avant l'adoption du budget primitif 2023 ;

L'exposé des faits tel qu'il a été présenté par M. le Maire et le DGS n'appelle pas à des débats particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) D'adopter les restes à réaliser 2022 suivants :

Restes à réaliser 2022		
	Dépenses	Recettes
Colombier	32 500,00 €	24 433,00 €
Centre bourg (LEADER)		476 000,00 €
Filtres solaires		3 255,00 €
Éclairage foot	63 480,00 €	31 724,00 €
Tennis	4 005,00 €	15 050,00 €
Révision du PLU	51 469,00 €	45 000,00 €
Voirie	15 074,00 €	11 285,00 €
Installations voirie	5 000,00 €	
Agencement général	10 000,00 €	
Nouvelles caméras	10 000,00 €	
Travaux Bâtiments	10 000,00 €	
Réseaux	5 000,00 €	
Matériel informatique	14 648,00 €	
Alarme	25 200,00 €	
Réhabilitation bibliothèque	2 000,00 €	
Transformateur	23 531,00 €	20 252,00 €
Travaux Mairie	7 500,00 €	5 000,00 €
Restos du cœur	3 632,00 €	
ALGECO	75 621,00 €	60 496,00 €
FCTVA		163 929,27 €
	358 660,00 €	856 424,27 €

Préciser que les opérations sont traduites comptablement comme suit :

202 : Documents d'urbanisme	51 469,00 €	476 000,00 €	1327 : Fonds européens
2131 : Bâtiments publics	10 000,00 €	82 810,00 €	1321 : État
21311 : Hôtel de ville	9 500,00 €	114 823,00 €	1323 : Conseil départemental
21312 : Bâtiments scolaires	75 621,00 €	18 862,00 €	1318 : Autres (Fédération foot et tennis)
21318 : Autres bâtiments publics	36 132,00 €	163 929,27 €	10222 : FCTVA
2135 : Installations générales	10 000,00 €		
2138 : Autres constructions	67 485,00 €		
2151 : Réseaux de voirie	15 074,00 €		
2152 : Installations de voirie	5 000,00 €		
21534 : Réseaux d'électrification	23 531,00 €		
2158 : Outillages techniques	5 000,00 €		
21538 : Autres réseaux	10 000,00 €		
2183 : Matériel informatique	39 848,00 €		
	358 660,00 €		
		856 424,27 €	

- 2) D'inscrire les crédits au budget 2023 ;
- 3) D'autoriser le Maire à réaliser les dépenses.

2022-087 : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2022-065 PORTANT SUR LE REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES EN DIRECTION DE LEUR EPCI

Vu l'article 109 de la loi de finance n°2021-1900 pour 2022 qui dispose que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune doit être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale » ;

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 qui rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI ;

Vu la délibération 2022-065 fixant les modalités de transfert de la taxe d'aménagement ;

Considérant qu'il convient, au regard de la modification législative, d'abroger la délibération portant transfert de la taxe d'aménagement ;

Considérant que M. Yves COURTOT, en tant que conseiller municipal et Président de la Communauté de communes Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche, se retire du vote.

M. le Maire précise qu'une réponse ministérielle estime qu'un tel transfert des recettes de la taxe d'aménagement en direction des EPCI n'est plus d'actualité en l'état : ledit transfert sera revu ultérieurement. Il est cependant rappelé que ce transfert semble logique sous un angle juridique dans la mesure où l'intercommunalité se doit d'engager des dépenses tandis que les recettes ne lui sont pas destinées. M. Yves COURTOT, conseiller municipal et Président de la Communauté de communes Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche, précise que chaque situation est spéciale et qu'il convient de prendre une décision au cas par cas avec chaque collectivité concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix), décide :

- 1) D'abroger la délibération 2022-065 portant transfert d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes tout en précisant qu'une future délibération sera proposée pour déterminer les modalités contractuelles d'un tel transfert.

2022-088 : CFA BATIMENT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - SUBVENTION 2022

Considérant que la MFR de Semur-en-Auxois scolarise 3 élèves polliens ;

Vu la demande de subvention du CFA BATIMENT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE de Dijon ;

L'exposé des faits tel qu'il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n'appelle pas à des débats particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) :

- 1) De verser une subvention de 210 € par élève au CFA BATIMENT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, soit 630 € pour 3 élèves ;
- 2) D'inscrire les crédits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18.